



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 51/92

Concerne : Plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façons"
(Promenthoux)

Municipal responsable : Monsieur André MEYLAN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Au printemps 1990, les propriétaires des habitations sises en arrière de la plage de Promenthoux ont déposé deux demandes d'autorisation de construire pour de modestes extensions et annexes aux bâtiments existants. Ces constructions se situant en zone intermédiaire du plan d'affectation communal, elles étaient soumises à une autorisation préalable du Département des Travaux publics, de l'Aménagement et des Transports (DTPAT), la zone étant considérée comme inconstructible. Dans les deux cas, les autorisations ont été refusées sur préavis du Service de l'Aménagement du Territoire (SAT) en automne 1990 et des recours contre ces décisions ont été interjetés auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions (CCR).

Dans le cadre de cette affaire et en vue de trouver rapidement une solution heureuse, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 22 octobre 1990, d'établir un plan partiel d'affectation couvrant l'ensemble de la zone intermédiaire subsistant dans cette portion du territoire communal. La disparition de cette zone intermédiaire permettra, par ailleurs, de procéder à son équipement, soit à la relier au système séparatif des égouts dirigés vers la station d'épuration et d'éliminer ainsi le déversement d'eaux usées, issues de fosses septiques par ailleurs bien entretenues, dans le collecteur aboutissant au large de la plage de Promenthoux.

Les deux recours interjetés devant la CCR ont alors été retirés et les projets de construction reportés dans l'attente du présent plan partiel d'affectation. Si la mise au net de ce document, établi conformément aux dispositions de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), a pris plusieurs mois, c'est lié aux hésitations puis aux discussions qui ont abouti à conserver une importante zone agri-

cole dans le périmètre. Mais il paraissait indispensable à l'Exécutif de proposer un plan partiel d'affectation couvrant l'ensemble de la zone intermédiaire pour clarifier définitivement les affectations dans cette portion du territoire communal laissée "en souffrance" lors de l'établissement du plan présentement en vigueur, lié au Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCCAT).

2. PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "L'ABBAYE - SANS FACONS" (PROMENTHOUX)

Le plan annexé au présent préavis montre comment, dans le cadre du plan d'affectation de la Commune, les trois parcelles restées en "zone intermédiaire" sont réparties en zone de parcs et en zone agricole. Une telle affectation conduit d'une part, au prolongement logique de la zone de parcs en arrière de la plage de Promenthoux et d'autre part, à ce que le domaine agricole puisse conserver son entité entre bâtiments ruraux ou d'habitation et les terres exploitées adjacentes.

Le règlement de ce plan partiel d'affectation est limité à un seul article conduisant au renvoi aux dispositions du RCCAT concernant ces deux zones :

Article 1 :

Les dispositions du Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire de Prangins approuvées par le Conseil d'Etat le 9 décembre 1983 relatives à la zone de parcs (ZPA) et à la zone agricole (ZAG), ainsi que ses modifications ultérieures, sont applicables.

3. PROCEDURE

Lorsque, le 12 avril 1991, le plan partiel d'affectation a été soumis au Service de l'Aménagement du Territoire (SAT) pour examen préalable, conformément aux dispositions des articles 56 de la LATC et 13 du Règlement d'application du 19 septembre 1986 (RATC), la zone de parcs proposée était prolongée, couvrant le bâtiment d'habitation et les dépendances du complexe rural.

Dans sa détermination du 17 septembre 1991, le SAT a évoqué que l'établissement d'un plan partiel d'affectation pour cette zone n'était pas heureux au moment où débute l'élaboration d'un plan directeur des rives du lac Léman mais surtout qu'il lui paraissait inopportun de répartir dans deux zones différentes les bâtiments du complexe rural. Il relevait aussi que, dans son ensemble, le projet satisfaisait aux objectifs majeurs de l'aménagement du territoire.

Suite à cette lettre, une rencontre sur place a eu lieu le 1er octobre 1991 et il a été décidé de limiter la zone de parcs aux

deux parcelles occupées par des habitations pour attribuer tout le solde à la zone agricole.

C'est sous cette forme que le plan partiel d'affectation a été approuvé par la Municipalité en date du 9 décembre 1991 et soumis à l'enquête publique du 20 décembre 1991 au 28 janvier 1992. Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune opposition ou remarque.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 51/92 concernant l'établissement d'un plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façons" (Promenthoux),

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'adopter le préavis No 51/92 concernant l'établissement d'un plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façons" (Promenthoux),

2/ de transmettre au Conseil d'Etat pour approbation le dossier complet de cet objet.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 10 février 1992 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

J.-P. Erutiger



Le secrétaire

A. Badel

Annexe : Extrait du plan d'affectation communal illustrant la répartition des zones prévues par le plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façons" (Promenthoux)

